

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-et-un, le treize septembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 8 septembre 2021, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. André COUETTE, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
Mme Michelle TURPIN, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON
M. Francis NADOT, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY
M. Jean-Jacques ROSET, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Murielle MIAUT, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Sylvie BOUHIER

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jean-Jacques LELIEVRE, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2021-21 du 14 juin 2021 : Tarifs 2021-2022 du service de restauration scolaire

Décision n° 2021-22 du 14 juin 2021 : Tarifs 2021-2022 du service de garderie scolaire

Décision n° 2021-23 du 28 juin 2021 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2021-24 du 30 juin 2021 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2021-25 du 30 juin 2021 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2021-26 du 2 juillet 2021 : passation d'un marché avec la société SOCOTEC pour la mission de vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux, des installations de gaz combustible, de l'appareil de levage et du système de sécurité incendie du groupe scolaire pour un montant de 5.136,00 € TTC sur 3 ans.

2021/44 – Décisions modificatives du budget principal n° 03-2021-M14 et n° 04-2021-M14

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 03-2021-M14 (virement de crédits en section de fonctionnement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	22		- 4.629,46 €
Total			- 4.629,46 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Réparation du vitrail de la chapelle Saint-Lazare	61	615221	4.577,10 €
Intérêts de la dette	66	66111	52,36 €
Total			4.629,46 €

→ **Décision modificative n° 04-2021-M14 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	20		- 8.500,00 €
Total			- 8.500,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Dépôts et cautionnements restitués	16	165	400,00 €
Acquisition de mobilier pour l'église Saint-Sylvain	21	2184	1.500,00 €
Acquisition d'équipements (pénibilité du travail)	21	2158	6.000,00 €
Réfection de la toiture de l'école	23	2313	600,00 €
Total			8.500,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte les décisions modificatives n° 03-2021-M14 et n° n° 04-2021-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 septembre 2021

et de l'affichage le 17 septembre 2021

2021/45 – Décision modificative du budget assainissement n° 01-2021-M49

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget assainissement de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 01-2021-M49 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Frais d'études	20	203	- 4.600,00 €
Total			- 4.600,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Acquisition d'une pompe de refoulement des eaux usées	21	2156	1.900,00 €
Acquisition d'un système de mesure Redox du bassin d'aération	21	2156	2.700,00 €
Total			4.600,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 02-2021-M49 au budget assainissement de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 septembre 2021

et de l'affichage le 17 septembre 2021

Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il ajoute que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil municipal décide de maintenir l'exonération totale de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation et par conséquent, conformément à la réglementation, de ne pas délibérer.

2021/46 – Remboursement des vêtements et équipements de l'ASVP acquis par la commune du Controis-en-Sologne

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

M. Anthony COCHETON a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2021 en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Publique avec des vêtements et des équipements qui avaient acquis par la commune du Controis-en-Sologne, où exerçait précédemment M. COCHETON, pour un montant d'environ 1 200 €.

Afin de rembourser la commune du Controis-en-Sologne, il est proposé d'approuver le versement d'une somme de 700 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le versement de la somme de 700 € à la commune du Controis-en-Sologne.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 septembre 2021
et de l'affichage le 17 septembre 2021

2021/47 – Modification des articles 1 et 5 et actualisation de l'article 2 des statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2021, la communauté de communes Val de Cher-Controis a modifié et actualisé ses statuts.

Il revient désormais à chaque commune membre de la CCVal2C d'approuver ces modifications.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Article 1 : modification des communes membres suite à la création de la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne résultant de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay ;
- Article 5 :
 - o Compétences optionnelles – B5 : Suite à la labellisation au 1^{er} janvier 2021 , France Services de la maison de l'emploi de Saint-Aignan comprenant une annexe à Selles-sur-Cher, il convient de remplacer l'intitulé de cette compétence « *Création et gestion de maisons de service au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » par l'intitulé suivant : « *Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n° 6094/SG du 1^{er} juillet 2019* ».
 - o Compétences facultatives - C2-Santé : dans le cadre de sa politique de santé, la CCVal2c est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des maisons de santé pluriprofessionnelles sur le territoire communautaire. A ce jour, ont été définies d'intérêt communautaire la MSP de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et la MSP de Noyers-sur-Cher.
Il convient d'ajouter la MSP de Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes.

Il est proposé l'actualisation suivante :

- Article 5 – Compétences obligatoires – A2-Développement économique : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
Il est proposé de substituer la phrase suivante « *est d'intérêt communautaire le soutien financier aux communes membres pour le maintien du dernier commerce alimentaire* » par « *est d'intérêt communautaire le soutien financier aux communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire* ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis ;
- ✓ Vu la délibération n° 30J21-2 du 30 juin 2021 de la communauté de communes Val de Cher-Controis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la modification des articles suivants des statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis

Article 1- Périmètre

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne issue de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay ;

La Communauté de Communes est constituée avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAIN, CHOUSSEY, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Article 5

Compétences optionnelles B5 – Remplacement du titre de l'article B5 « Création et gestion de maisons de services au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » **par l'intitulé suivant : « Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1er juillet 2019 suite à la labellisation au 1^{er} janvier 2021, France Services de la maison de l'emploi de Saint-Aignan comprenant une annexe à Selles-sur-Cher**

Compétences facultatives - C2-Santé : suite à la validation du projet d'une MSP sise 1 rue du Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) et son annexe sise 34 Rue du Berry à Meusnes (41130) lors de la séance communautaire sont désormais d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelles de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :

- Lutte contre la désertification médicale
- Maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes
- Cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire
- Validation par l'Agence Régionale de la santé

☞ Approuve l'actualisation de l'article suivant des statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis

Article 5 – Compétences obligatoires - A2- Développement économique : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 septembre 2021

et de l'affichage le 17 septembre 2021

2021/48 –Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a lancé une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et des établissements publics du département un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL ou IRCANTEC, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Suite à cette consultation, les attributaires sont :

- Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
- Courtier en assurance : SIACI SAINT HONORE

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune de Noyers-sur-Cher au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de Gestion de Loir-et-Cher pour une durée de 4 années (2022-2025).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
Risques garantis : tous risques (décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)
Conditions : taux de 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
Assiette de cotisation :
 - Traitement indiciaire brut
 - Nouvelle bonification (NBI)
 - Indemnités (régime indemnitaire)
 - Charges patronales
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires
Risques garantis : accidents du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
Conditions : taux de 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
Assiette de cotisation :
 - Traitement indiciaire brut
 - Nouvelle bonification (NBI)
 - Indemnités (régime indemnitaire)
 - Charges patronales

- ☞ Prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée ;

- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

- ☞ Donne délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 septembre 2021
et de l'affichage le 17 septembre 2021

2021/49 – Transfert de voies privées dans le domaine public communal – Lancement d'une enquête publique

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Plusieurs voies situées dans la ZA des Plantes et ouvertes à la circulation publique appartiennent à des propriétaires privés. Il s'agit, d'une part, de la voie reliant le rond-point menant à la zone d'activités des Plantes à la rue Gutenberg, sur une longueur d'environ 180 m, et, d'autre part, de la voie reliant la rue Ampère à la rue Gutenberg, sur une longueur d'environ 90 m.

Ces voies concernent les parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées AX 61 et AX 69 appartenant à la SCI LOJOFO
- Parcelles cadastrées AX 75 appartenant à la SCI NOYERS-SUR-CHER
- Parcelle cadastrée AX 94 appartenant à la SAS SOLADIS 2

L'ouverture de ces voies à la circulation publique traduit la volonté de leur propriétaire d'accepter l'usage public de ce bien et de renoncer à son usage purement privé.

Ces voies présentent un intérêt public particulièrement important sur le plan de la circulation car elles permettent d'accéder à la zone d'activités et desservent plusieurs entreprises.

Afin de régulariser la situation foncière de ces voies et d'en faciliter la gestion et l'entretien, il est nécessaire de les transférer dans le domaine public communal. A cet effet, la municipalité de Noyers-sur-Cher souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des emprises de ces voies appartenant à des propriétaires privés conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou et dans des zones d'activités ou commerciales. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnité aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ De décider de lancer la procédure de transfert d'office sans indemnité pour les voies indiquées ci-avant ;
- ☞ D'autoriser Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ;
- ☞ D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 septembre 2021
et de l'affichage le 17 septembre 2021

2021/50 – Vente de la parcelle cadastrée AD 144

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 4 mai 2007, la commune de Noyers-sur-Cher a acquis les parcelles ZC 161 et ZC 224 au lieudit « La Cochonnière », nouvellement cadastrées AD 144, d'une superficie de 3 300 m², au motif que ces deux parcelles étaient situées dans un secteur réservé par le plan local d'urbanisme pour une voie de desserte.

Un acquéreur se propose d'acheter la parcelle AD 144 pour la somme de 20 000 €. Celle-ci a été estimée par le pôle d'évaluations domaniales à 18 850 €.

Cette parcelle n'étant plus dans le PLUI située dans un secteur réservé, M. le Maire propose de répondre favorablement à cette proposition sous réserve que les frais des actes notariés soient pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte la cession de la parcelle AD 144 pour un montant de 20 000 €
- ☞ Décide que les frais des actes notariés sont à la charge de l'acquéreur
- ☞ Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 septembre 2021
et de l'affichage le 17 septembre 2021***

2021/51 – Rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'assainissement collectif, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

M. LELIEVRE commente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher.

Après avoir entendu les commentaires de M. LELIEVRE portant essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à ses différentes questions ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. LELIEVRE pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 17 septembre 2021
et de l'affichage le 17 septembre 2021***

Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Elle rappelle la fermeture d'une classe.
- Les effectifs sont les suivants :
- Ecole élémentaire : 104 élèves répartis sur 5 classes
 - Ecole maternelle : 58 élèves répartis sur 3 classes
- Le protocole sanitaire n'a pas changé. La détection d'un élève atteint de la Covid entraînera la fermeture de la classe.
- En ce qui concerne la cantine scolaire, la répartition des élèves par groupes d'une même classe doit être respectée. Les tables doivent être distantes d'au moins 1 mètre.
- ⇒ M. VAUVY indique qu'il y a un peu d'herbe dans le cimetière. Il fait part de son inquiétude pour 2022 car l'usage des pesticides sera interdit à compter du 1^{er} juillet 2022.
- ⇒ M. POITOU a constaté la vétusté du véhicule de l'ASVP
- M. SARTORI répond que ce véhicule sera remplacé en 2022.
- ⇒ Mme FOUQUET s'interroge sur l'état d'avancement du projet de création d'une piste pour BMX.
- M. SARTORI répond que ce dossier sera évoqué ultérieurement
- ⇒ Mme ETIENNE remercie Isabelle et Marie pour l'aide apportée dans le traitement des dossiers et la recherche de solutions concernant certains concitoyens, Vincent pour l'aide apportée pour la récupération d'un fauteuil roulant et Mme PARE et sa nièce Jeannette pour le nettoyage de l'église.
- ⇒ Mme DAMERON indique qu'une lettre d'information est en préparation et sera distribuée en octobre. Elle rappelle la soirée corse organisée le samedi 25 septembre à la salle des fêtes.
- ⇒ M. LELIEVRE informe de l'organisation de la réunion de la commission pour la rénovation de la place Lucien Guerrier le jeudi 16 septembre à 10h00.
- ⇒ M. SARTORI fait part des remerciements de Mme Martine GRILLON, gérante de la boutique Vet à Fil, pour l'exonération des loyers pendant la dernière période de confinement.
- Le niveau des factures d'eau impayées atteint un niveau important. Le SIAEP pourrait décider de réduire ces investissements ou de demander une participation aux communes.
- Concernant les factures impayées de la cantine, un courrier a été adressé aux parents les informant que, conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, sans régularisation de leur part, leurs enfants ne pourront plus être accueillis à la cantine et qu'une procédure de recouvrement par un huissier sera lancée à leur encontre. Quatre familles ont régularisé leur situation et deux familles ont commencé à régler leur dette avec un échelonnement des paiements.
- L'inauguration du centre de secours des Trois Provinces est programmée le samedi 2 octobre 2021 après-midi.
- L'Etat n'a pas accordé de subvention au titre de la DETR 2021. Le dossier sera représenté en 2022.
- Les travaux de réfection des enduits du chœur de l'église Saint-Sylvain n'ont pas été réalisés correctement Aussi, il a été demandé à l'entreprise d'intervenir de nouveau. Une réunion de réception des travaux est prévue le vendredi 17 septembre avec Mme BARTHLEMEY, Architecte des Bâtiments de France.
- La commune est ravie d'accueillir une nouvelle fleuriste.
- La réglementation ne permettant pas d'arracher les platanes de la place Lucien Guerrier, il sera procédé prochainement à un élagage afin d'éviter tout accident résultant de la chute d'une branche.
- La commune de Noyers-sur-Cher s'est vue attribuée le label national « Villes et Villages Etoilés » avec 2 étoiles. Ce label a été obtenu grâce aux investissements engagés pour la rénovation de l'éclairage public et la diminution des consommations énergétiques. La remise officielle du label par le représentant de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (APCEN) sera effectuée lors de la cérémonie des vœux de la municipalité à la population.
- Les services techniques sont remerciés pour la qualité du fleurissement de la commune et en particulier pour le jardin des moines.
- M. SARTORI et M. LELIEVRE rencontreront prochainement M. BOUDON (SAS Cohérences), en charge du projet de l'aménagement de la zone d'habitat sur la parcelle située derrière le lotissement des gendarmes.

M. SARTORI fait part de la pensée qu'il a pour les viticulteurs qui vont prochainement commencer leur vendange et qui ont rencontré en 2021 différents aléas climatiques avec notamment le gel, la pluie et la grêle

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h22.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 13 septembre 2021**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2021/44	Décisions modificatives du budget principal n° 03-2021-M14 et n° 04-2021-M14	M. DAIRE
2021/45	Décision modificative du budget assainissement n° 01-2021-M49	M. DAIRE
2021/46	Remboursement des vêtements et équipements de l'ASVP acquis par la commune du Controis-en-Sologne	M. SARTORI
2021/47	Modification des articles 1 et 5 et actualisation de l'article 2 des statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis	M. SARTORI
2021/48	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher	M. SARTORI
2021/49	Transfert de voies privées dans le domaine public communal – Lancement d'une enquête publique	M. LELIEVRE
2021/50	Vente de la parcelle cadastrée AD 144	M. SARTORI
2021/51	Rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	M. LELIEVRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021	M. LELIEVRE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI